

RÈGLEMENT DE COURSE : LES BOUCLES VAUBAN 2026






ART. 1 – L'ORGANISATION

Les “**Boucles Vauban by Decathlon**” est une manifestation sportive de plusieurs épreuves de course sur route organisées par le Besançon Athletic Club, affilié à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).


ART. 2 – LES ÉPREUVES

Les **Boucles Vauban by Decathlon** comprennent 4 épreuves, organisées le dimanche 20 septembre 2026.

Le programme de cette 2ème édition sera le suivant :

-  07h30 : Début retrait des dossards
-  9h : Départ du 21km “*La grande Boucle*”
-  10h30 : Départ du 10 km “*La Boucle*”
-  11h : Départ du 5km “*La petite boucle*” et du format 5km *marche*
-  12h00 : Podiums et Récompenses

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours, les horaires et le nombre limite de participants selon les contraintes organisationnelles, environnementales, météorologiques et sécuritaires. Les distances proposées (5 km, 10 km et semi-marathon) n'ont pas fait l'objet d'un mesurage officiel par les experts de la Fédération Française d'Athlétisme. Par conséquent, les parcours ne bénéficient pas du label fédéral : les performances réalisées ne seront pas officiellement reconnues pour une qualification aux Championnats de France.

 Les chiens ne sont pas admis sur les épreuves excepté pour les chiens d'assistances.

ART. 3 – PARTICIPATION & CATÉGORIES D'ÂGE

Le nombre de participants est limité à **1 500 personnes**, toutes épreuves réunies.

Conformément à la réglementation des manifestations hors-stade de la FFA, la participation aux épreuves est réservée aux coureurs dont l'âge correspond aux critères suivants :

- Le 5 km est ouvert à partir de la catégorie Minimes (U16), soit les participants âgés de 14 ans et plus.
- Le 10 km est ouvert à partir de la catégorie Cadets (U18), soit les participants âgés de 16 ans et plus.
- Le *semi-marathon* est ouvert à partir de la catégorie Juniors (U20), soit les participants âgés de 18 ans et plus. »
- La marche non chronométrée est une épreuve de loisir ouverte à tous, sans distinction de catégorie d'âge. Les mineurs restent toutefois sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. Aucun certificat médical ni Parcours de Prévention Santé (PPS) n'est exigé pour ce format.
- Les athlètes en joëlette ne sont pas soumis à une restriction d'âge

En dehors du format “*marche*” pour participer, la personne doit être en possession d'une licence d'athlétisme, ou d'une attestation Parcours Prévention Santé (**voir conditions Art.5** – Certificat Médical, Licence & PPS).

La course est également ouverte aux athlètes handisports ainsi qu'aux joëlettes (les fauteuils équipés d'un pédalier ne sont pas autorisés car relèvent de la Fédération Française de Cyclisme).

Les athlètes en joëlette pourront bénéficier d'un nombre d'accompagnateur maximum de 6 et seront positionnés à l'arrière du peloton au départ. L'athlète en joëlette sera le seul détenteur d'une puce de chronométrage pour tout le groupe et lui seul apparaîtra au classement général.

ART. 4 – INSCRIPTION

Toutes les inscriptions se font sur la plateforme www.even-outdoor.com/courses jusqu'au jeudi 17 septembre 2026 ou jusqu'à l'atteinte du nombre limite de dossards.

Tarif d'inscription 2026

- 21KM : 25€
- 10KM : 12€
- 5KM chrono : 7€
- 5km marche : 4€

Les frais d'inscriptions comprennent :

- Le dossard et le chronométrage (sauf pour le format marche)
- L'assistance médicale
- Le ravitaillement d'arrivée
- Un lot coureur

Pour cette deuxième édition, une médaille sera proposée à la vente au tarif de 5 euros ainsi qu'un t-shirt sublimé technique aux couleurs de la manifestation au tarif de 15 euros. Les médailles sont produites en France et les t-shirts en Espagne. Les visuels proposés sont indicatifs et pourront changer légèrement lors du lancement de la production.

Toute demande d'annulation et remboursement par le participant ne sera prise en compte qu'accompagnée d'un justificatif du médecin, étant donné que les frais d'organisation auront déjà été engagés. En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de tout événement, indépendant de la volonté de l'organisation et ne permettant pas le bon déroulement des courses, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'une ou plusieurs épreuves ou l'ensemble des épreuves, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Pour les t-shirts et médailles, une fois la production lancée (6 semaines avant le début de la course), le concurrent ne pourra prétendre à un quelconque remboursement étant donné que les frais de production auront déjà été engagés.

Le transfert de son inscription sera possible jusqu'au 17 septembre 2026 à 23h59 depuis la plateforme SWIKA. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans passer par la plateforme SWIKA sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.

ART. 5 – CERTIFICAT MÉDICAL, LICENCE & PPS

5.1. Athlète majeur

Pour un participant majeur (y compris pour les athlètes étranger), toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Ou d'une Attestation PPS (Parcours Prévention Santé) valable le jour de la course, à réaliser sur <https://pps.athle.fr/>

5.2. Athlète mineur

Pour un participant mineur, toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Ou d'un questionnaire de santé gratuit (à réalisé sur <https://pps.athle.fr/>) , avec l'aide d'un parent. À la fin du questionnaire, une attestation valable uniquement pour la course est délivrée automatiquement.

5.3. Athlète handisport

L'athlète en joëlette conviendra de fournir **un certificat médical** permettant de valider médicalement parlant que la personne peut, sans difficulté particulière, participer à la durée et aux conditions météorologiques de l'épreuve (l'utilisation d'un PPS n'est pas possible cf : art. 4, part III, règlement des manifestations running 2026).

-

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la trace du PPS présenté (numéro), pour la durée du délai de prescription (10 ans).

ART. 6 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera à *Decathlon Besançon*, la veille de la course, le 19 septembre 2026 de 13h à 19h. Il sera également effectué sur place, le jour de la course, à partir de 7h30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course.

Chaque dossard est remis au coureur sur présentation de :

- Sa pièce d'identité avec photo ;
- Son justificatif Médical (voir Art.5 – Certificat Médical, Licence & PPS) si votre dossier est incomplet.


En cas de retrait d'un dossard d'une tierce personne, vous devez présenter une photocopie de sa pièce d'identité, et de son justificatif médical si son dossier est incomplet.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il ne doit pas être plié ou modifié durant toute la durée de l'épreuve.

Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

ART. 7 – SACS / VESTIAIRES / DOUCHES

Un espace réservé pour les consignes sacs, des vestiaires et des douches sera organisé sur le village course. Concernant les vestiaires et douches, ceux-ci seront ceux disponibles à la base outdoor de la Rhodiaceta, mise à disposition par la Ville de Besançon. Par ce présent règlement, tout coureur s'engage à respecter les lieux et à les rendre dans l'état où ils se trouvaient à leur arrivée. Toute dégradation des lieux fera l'objet de poursuite.

 Concernant les sacs, seuls les sacs présentant l'étiquette fournie lors du retrait des dossards, seront acceptés. Les sacs seront remis soit au concurrent, soit à des proches, exclusivement sur présentation du dossard. Les sacs doivent être récupérés au plus tard 1 heure après la remise des prix.

ART. 8 – SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

L'organisateur déploie un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs bénévoles seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

L'assistance médicale est assurée par une équipe de secouristes, assistée d'un médecin. Leurs membres peuvent décider de la mise hors course de tout concurrent pour des raisons médicales. Pour toute urgence, un numéro de téléphone sera imprimé sur chaque dossard.


Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Tous les participants autorisent l'organisation à leur prodiguer des soins médicaux et d'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

 Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

ART. 9 – RAVITAILLEMENT

Pour le semi-marathon, 3 postes de ravitaillements seront proposés au km5, km10 et km15. Pour le 10KM : un poste de ravitaillement est prévu au KM 5 et à l'arrivée. Pour le 5KM chronométré et marche, un ravitaillement d'arrivée sera proposé.

 Ces ravitaillements ne sont en aucun cas un repas complet.

Un athlète peut porter avec lui, tout ravitaillement ou toute boisson, à condition que ce soit depuis le départ ou après récupération à un poste officiel.

Des zones de propreté seront mises en place en amont et en aval du ravitaillement KM5. Il convient aux concurrents de respecter cette zone (20m avant le ravitaillement et 100m après). Tout manquement du respect de cette zone de propreté pourra entraîner la disqualification de l'athlète.


Dans un souci de respect de l'environnement, aucun gobelet ne sera fourni sur les ravitaillements.

ART. 10 – ABANDON

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement rejoindre le point de contrôle ou le signaleur le plus proche pour lui signaler son abandon, et prévenir le PC course, dont le numéro de téléphone est présent sur le dossard.

ART. 11 – CLASSEMENT & RÉCOMPENSES

La société **EVEN OUTDOOR** assure le chronométrage au moyen d'un logiciel et de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement.

 Des lots en nature récompensent les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au scratch, ainsi que le premier de chaque catégorie (femme et homme) : cadet, junior, espoir, senior et master. Les catégories master sont regroupées et récompensées de la manière suivante : [M0-M1], [M2-M3], [M4-M5], [M6-M7] et [M8-M9-M10].

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront recevoir leurs récompenses.

Aucun cumul ne sera réalisé. Si un coureur est récompensé au scratch, il ne pourra prétendre à la récompense par catégorie.

ART. 12 – RÉCLAMATION

Toute réclamation devra être adressée à l'organisation dans un délai de 48h après la parution des résultats individuels.

En cas de litige, seul l'organisateur de la course aura compétence à intervenir avec décision sans appel.

ART. 13 – ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance Responsabilité civile contractée auprès de la FFA.

Individuel accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'événement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.


ART. 14 – CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Tout coureur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de se soumettre au contrôle antidopage entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif est signalé à la fédération d'appartenance du coureur, à laquelle il appartient de prendre les sanctions qui s'imposent.

ART. 15 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

- Respect de l'environnement : Veuillez ne pas jeter de déchets hors des zones de ravitaillement.
- Respect des bénévoles : Tout coureur se doit de respecter les bénévoles et les membres de l'organisation.
- Assistance aux autres concurrents : Il est rappelé une nouvelle fois que tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. En cas de détresse, alerter ou alerter l'organisation située sur le parcours qui dispose de moyens de communication pour joindre le PC Secours.

ART. 16 – DROITS IMAGE

 Par son engagement, tout coureur autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Pour les coureurs qui ne le voudraient pas, il suffit de nous écrire en indiquant nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

ART. 17 – DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ART. 18 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

En s'inscrivant, chaque concurrent confirme avoir une parfaite connaissance du règlement de la course et l'accepte sans réserve.